



République
Française

ARRÊTÉ n° AR-2023-043

ABROGATION DE LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU DROIT D'ENTRÉE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GARÉOULT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales relatives aux comptes publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05/07/2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Mr le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts ;

VU la délibération n°2020-151, en date du 11/07/2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté 2019-130 en date du 14/05/2019, portant institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits du droit d'entrée à la piscine intercommunale de GAREOULT ;

VU les arrêtés 2019-131 et 2019-132, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine intercommunale de GAREOULT pour les périodes du 6 juillet 2019 au 31 juillet 2019 et du 1^{er} août au 31 août 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public, en date du 17/08/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

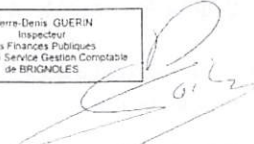
DE DIRE que la régie de recettes temporaire auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour l'encaissement des produits du droit d'entrée à la piscine intercommunale de GAREOULT, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci est abrogée à compter du 17/08/2023.

ARTICLE 2

DE DIRE qu'en conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie le 17/08/2023.

ARTICLE 3

DE DIRE que l'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Comptable Public Assignataire Monsieur Jean-Claude GOMEZ	La signature Par procuration <div data-bbox="911 1122 1114 1196" style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Pierre-Denis GUERIN Inspecteur des Finances Publiques Adjoint au Service Gestion Comptable de BRIGNOLES</div> 
--	---

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 29/08/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte




Didier BREMOND